

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, afin de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- 1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Quitus aux administrateurs**
- 2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024**
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**
- 4. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**
- 5. Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société**
- 6. Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs**
- 7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Nous vous prions de trouver ci-après notre rapport sur les projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

• ***Première résolution***

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du Groupe.

Le résultat net des comptes sociaux est de 4 809 900,23 €.

Nous vous proposons également de donner quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous proposons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement au titre de l'exercice 2024, qui s'élève à 9 626 € et qui n'ont pas généré d'imposition.

- ***Deuxième résolution***

Nous vous proposons d'approver les comptes consolidés annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du Groupe.

Le résultat net consolidé est de -624 695 €.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice 2024 sont inclus dans le rapport annuel mis en ligne sur le site internet de Gascogne (www.groupe-gascogne.com).

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

- ***Troisième résolution***

Nous vous proposons d'affecter le résultat de 4 809 900, 23 € comme suit :

- la somme de 240 495,01 € au compte réserve légale ; et
- le solde, soit la somme de 4 569 405,22 € au compte de report à nouveau.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

3. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

- ***Quatrième résolution***

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 ou s'est poursuivie au titre de l'exercice 2024.

L'absence de convention est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4. RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE MADAME SONIA TROCME-LE PAGE, EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE DE LA SOCIETE

- ***Cinquième résolution***

Nous vous proposons de ratifier la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé - Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société, décidée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2025, en remplacement de Madame Eléonore Joder-Tretz, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes 2028.

5. FIXATION DU MONTANT DES REMUNERATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE VERSEES AUX ADMINISTRATEURS

- ***Sixième résolution***

Nous vous proposons de fixer à 100 000 € le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être réparties entre les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

6. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

- ***Septième résolution***

Le Conseil d'administration vous propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Fait à Mimizan, le 27 mars 2025

Le Conseil d'administration